

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**PARTICIPATION A
LA CREATION DE LA
SOCIETE
COOPERATIVE
D'INTERET
COLLECTIF PAR
ACTIONS
SIMPLIFIEE A
CAPITAL VARIABLE
(SCIS-SAS)
DENOMMEE
"SOCIETE
COOPERATIVE
ELECTRONS
SOLAIRES".**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENT :
Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D5-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2019

OBJET : PARTICIPATION A LA CREATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE (SCIS-SAS) DENOMMEE "SOCIETE COOPERATIVE ELECTRONS SOLAIRES".

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment le Titre II ter portant statut des SCIC (Société Coopératives d'Intérêt Collectif), ainsi que le décret n° 2002-241 du 21 février 2002,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, applicables aux sociétés à capital variable,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération 157/16 en date du 7 décembre 2016, approuvant les statuts de l'association "Électrons Solaires 93" et l'adhésion de la Ville des Lilas, prenant acte du mouvement local, ayant pour objet de permettre à tous les citoyens de s'investir dans une transition énergétique locale, particulièrement dans la production d'énergies renouvelables, dans un esprit d'efficacité énergétique,

VU les statuts relatifs à la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable (SCIC-SAS), dénommée "Société Coopérative Électrons Solaires", ci-annexés, et ayant principalement pour but d'investir l'épargne de citoyens et la participation des collectivités territoriales, dans des projets de production d'énergies renouvelables,

VU la délibération n°45/18 en date du 30 mai 2018, prévoyant pour l'exercice 2018 cette opération d'investissement aux fins d'entrer au capital social de la SCIC-SAS "Société Coopérative Électrons Solaires".

CONSIDERANT la politique de développement durable de la Ville des Lilas,

CONSIDERANT l'intérêt collectif de cette SCIC-SAS,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'appuyer sur une structure de ce type pour la mise en œuvre d'actions au service du développement socio-économique dans le domaine des énergies renouvelables, et être ainsi support des initiatives et de l'innovation en ce sens,

CONSIDERANT en conséquence le souhait de la Ville de participer à la création de la SCIC-SAS, dénommée "Société Coopérative Électrons Solaires", dédiée au financement citoyen des énergies renouvelables, par la souscription de 25 parts sociales de 100 € parts, soit de 2.500 €,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre comptables et administratives, cette opération n'a pu être réalisée au titre de l'exercice 2018,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir son entrée au capital de la SCIC-SAS "Société Coopérative Électrons Solaires ».

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU les statuts ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : RAPPORTE la délibération n°D45/18 en date du 30 mai 2018.

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190220-D5-19-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019
--

ARTICLE 2 : DECIDE de participer à la création de la "**Société Coopérative Électrons Solaires**" (Société Coopérative d'intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable - SCIC-SAS), dédiée au financement citoyen des énergies renouvelables, dans la catégorie des institutionnels, par la souscription de 25 parts sociales de 100 €, soit de 2 500 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer les statuts de la "Société Coopérative Électrons Solaires" et le bulletin de souscription correspondant.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à participer au Conseil d'Administration de la "Société Coopérative Électrons Solaires" au titre de la catégorie des institutionnels.

ARTICLE 5 : DESIGNÉ Monsieur Christophe PAQUIS en qualité de représentant de la commune des Lilas au sein de "Société Coopérative Électrons Solaires", dans toute démarche administrative concernant la gouvernance et la gestion de la "Société Coopérative Électrons Solaires".

ARTICLE 6 : DESIGNÉ Monsieur Lionel BENHAROUS en qualité de représentant(e) suppléant(e) de la commune des Lilas au sein de "Société Coopérative Électrons Solaires", dans toute démarche administrative concernant la gouvernance et la gestion de la "Société Coopérative Électrons Solaires".

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
 - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)

22 FEV. 2019

25 FEV. 2019

Délibération votée par :

Voix pour : 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D5-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

